Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260302-D_2026_03_05-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 2 mars 2026**

En exercice 13
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt six
le deux mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation
24 février 2026

Présents (13): **MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien, ROULLEAUX Adrien, GUIHEUX Monique**
Absents excusés (0):,
Pouvoir (0):
Madame Myriam RABANNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-03-05 Subventions aux associations

Les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Après réception et analyse des documents justifiant les demandes présentées, ayant répondu aux diverses questions, Mme le Maire propose la répartition suivante :

Associations intercommunales

Triangle football Club	890,00 euros
Fous du volant	480,00 euros
ARLET	200,00 euros
Tennis Club Teillay-Ercé-Tresboeuf	1210,00 euros
Gymnastique	360,00 euros
Pécheurs de la Mée	200,00 euros

Aide au fonctionnement des écoles

Coopérative scolaire de l'école publique Jules Verne :
- Subvention sports et culture / élève domicilié à Ercé 24 euros
- fournitures scolaires individuelles par élève domicilié à Ercé 15 euros

O.G.E.C. École St François :
- fournitures scolaires individuelles par élève domicilié à Ercé 15 euros
- Convention selon cout élève et effectifs rentrée 2025

A.P.E.L. Ecoles St François :
- Subvention sports et culture / élève d'Ercé 24 euros

Aide au fonctionnement des maisons familiales et rurales, aux lycées et aux chambres des métiers
En réponse à la demande de l'établissement dans la limite de 60€

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260302-D_2026_03_05-DE

Après délibération, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 0 abstentions, 0 contre

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, [illegible] mentionnées réparti comme ci-dessous
-PRÉCISE que le versement des subventions aux associations à vocation sportive éducative ou culturelle est subordonné à la présentation des documents dont un état comptable permettant d'identifier la nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.
- PRÉCISE que le versement des subventions aux associations à vocation sportive, éducative ou culturelle est subordonné à la participation de ces-dernières aux évènements de la commune (forum des associations, festival, journée citoyenne…)
- PRÉCISE que le versement des subventions aux établissements scolaires est subordonné à la présentation d'un projet avec budget prévisionnel, d'intérêt éducatif à rayonnement communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.